

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 21 MAI 2025

PAGE 1/2

P.V. n° 26 – consultation électronique

Président : M. LEYGE.

Présents : MM. BATTOU – BOUDET - LAGARDE – OYHAMBERRY – NARBATE -REPENTIN – ROUGER – SICOT – SISSAOUI.

Administratifs : MM. LE MIGNOT – MOUTHAUD – VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

Accession au Championnat NATIONAL 3

La Commission,

- Considérant une demande d'informations émanant du service des compétitions de la FFF auprès de toutes les Ligues Régionales sur les principes d'accès au championnat NATIONAL 3, déterminés par chacune d'entre elles
- Considérant la réponse de la LFNA indiquant le choix de l'option 2 figurant sur la réglementation du Championnat NATIONAL 3 et l'organisation d'un match de barrage.
- Considérant la précision apportée sur les équipes désignées à savoir le club de PERIGNY F.C. (terminant 2ème de la poule A derrière l'équipe réserve d'ANGOULEME CHARENTE F.C., non éligible à la montée en N3) et le club du S.A.G. CESTAS (terminant 1er de la poule B).
- Considérant un doute réglementaire formulé par le service compétitions de la FFF sur la possibilité qu'une équipe classée 2ème puisse rencontrer une équipe classée 1ère.
- Considérant la réponse apportée par la LFNA à cette interrogation, indiquant l'application stricte de l'article 15 des RG de la LFNA, également votée à l'unanimité lors d'un Comité de Direction du 04 Avril pour désigner les deux finalistes à l'accès.
- Considérant la réponse formulée par le service juridique de la FFF sur ce point soulevé et dans ces termes : " Il ne faut toutefois pas oublier que le **Règlement du N3, en tant que norme supérieure, prime sur les RG de la Ligue**. Or en l'occurrence, **il ressort expressément du Règlement du N3 que le barrage d'accès R1 / N3 ne peut opposer que « deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1 »**. Dès lors, la **Direction Juridique de la FFF estime que la Ligue n'a pas de barrage à organiser entre le 1er de la poule B de R1 et le 2ème de la poule A de R1, ce qui veut dire que l'accédant en N3 est donc le 1er de la poule B**. Nous avons d'ailleurs retrouvé un litige sur le sujet datant de l'été dernier où la CFRC avait retenu qu'une équipe classée 2ème de R1 ne peut pas être opposée à deux équipes classées 1ères de R1 dans le cadre du barrage d'accès de R1 en N3 (c'était une Ligue avec trois groupes de R1 mais le principe est le même lorsque la Ligue a deux groupes de R1). »
- Considérant en complément la réception de l'extrait d'une décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux datée de la saison passée indiquant : "faire droit à la demande du club appelant pourrait conduire, dans l'hypothèse où il sortirait vainqueur du barrage d'accès, à admettre qu'un club classé 2ème du championnat Régional 1 puisse monter en Championnat National 3 au détriment de clubs ayant terminé à une meilleure place au classement de leur groupe de championnat Régional 1, ce qui correspondrait ni à la lettre ni à l'esprit du texte."

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 21 MAI 2025

PAGE 2/2

- Considérant, au regard des conclusions fédérales et de l'organe supérieur en charge du National 3, qu'il est de notre devoir de respecter la réglementation en vigueur, regrettant profondément que cette règle n'ait pas été portée à connaissance des clubs concernés en début de saison.

Par ces motifs, annule l'organisation du match de barrage prévu entre le F.C. PERIGNY et le S.A.G. CESTAS et déclare ce dernier comme accédant au Championnat National 3.

Prochaine réunion sur convocation,

Le Président,
Marc LEYGE



Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET



Procès-Verbal validé par la Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY, le 21 mai 2025